

Règlements du Prix Rodolphe-Fournier

1. Ce prix s'adresse aux membres des sociétés d'histoire, aux étudiants, aux historiens amateurs ou professionnels et à toute autre personne s'intéressant à la recherche en histoire;
2. Les ouvrages admis à ce prix sont les imprimés de plus de 20 pages, les mémoires de maîtrise, les thèses de doctorat, les articles de revues de plus de 20 pages, les manuscrits de plus de 20 pages ou tout autre support que la Fédération Histoire Québec (FHQ) jugera à propos de considérer lors de l'annonce du concours. Les ouvrages soumis pour l'édition 2018 du Prix Rodolphe-Fournier devront avoir été complétés au cours de l'année 2017;
3. Tout texte, document ou manuscrit soumis au prix doit être offert en don à la Fédération Histoire Québec et doit parvenir avant le 6 avril 2018, le sceau de la poste en faisant foi, à l'adresse suivante :

Fédération Histoire Québec
«Prix Rodolphe-Fournier 2018»
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

4. Tout manuscrit, doit être remis en trois exemplaires dactylographiés à double interligne, d'un seul côté de la feuille, sur papier blanc 81/2 x 11 avec, en page frontispice, le titre de l'ouvrage ainsi que la date finale de la rédaction;
5. Les textes, documents ou manuscrits présentés doivent être des travaux qui n'ont pas été primés dans d'autres concours et doivent être accompagnés d'une courte biographie de l'auteur;
6. À défaut de satisfaire aux articles précédents, les textes, documents ou manuscrits soumis ne pourront être considérés;
7. La direction générale de la Fédération Histoire Québec (FHQ) a la garde de tous les textes, documents et manuscrits lui ayant été remis aux fins du prix et se chargera de les transmettre au jury. Après avoir procédé à la remise officielle du prix, la FHQ conservera un exemplaire de chaque candidature reçue pour ses dossiers et retournera à chaque candidat les deux autres copies;
8. Les membres des conseils d'administration de la Fédération Histoire Québec et de la Chambre des notaires du Québec désignent les membres du jury;
9. Le jury est composé de trois membres, soit : un membre désigné par la Fédération Histoire Québec, un membre désigné par la Chambre des notaires du Québec et un membre coopté choisi par les deux partenaires;
10. Les membres du jury élisent parmi eux un président;

11. Aucun membre du jury ne peut être admissible au concours pour l'année où il siège au jury;
12. Le jury peut se réserver le droit de ne pas attribuer de prix. La décision du jury est finale et sans appel;
13. Les membres des conseils d'administration et les employés de la Fédération Histoire Québec et de la Chambre des notaires du Québec ne sont pas admissibles au concours;
14. Le Prix Rodolphe-Fournier – Prix de la Chambre des notaires du Québec est constitué d'une bourse de 1 000 \$ pour couronner le travail d'un chercheur. Ce prix sera remis au lauréat lors du banquet du samedi, qui clôture le congrès annuel de la Fédération Histoire Québec chaque année.